



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix sept juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2021

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, CHANSARD Nathalie, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, BAMALE Odile ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, BILLOT Gérard, CHALMÉ Jean-Luc, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, MARTIN Isidro, GACHET Pascal, CHIRON Patrice.

Etaient absents :

Messieurs MARTIN José
Madame PEYRAUBE Marie-José

Procurations :

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Monsieur CHALMÉ Jean-Luc.
Madame PEYRAUBE Marie-José donne pouvoir à Madame JEAN THEODORE Corinne.

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour de ce conseil municipal ce qui est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. CESSION DE PARCELLE AU LIEU DIT LA POSTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**DELIBERATION 2021-36 : CESSION DE PARCELLE AU LIEU DIT LA POSTE ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une parcelle au lieu- dit La Poste d'une superficie totale de 8 029 m².
La cession de ce terrain inexploité par la commune, après division en 4 lots, permettrait de financer la création des nouveaux ateliers municipaux.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 580 000 €.
Monsieur le Maire propose d'en fixer le prix de vente à 590 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
DE VALIDER le prix de vente de la parcelle ci-dessus mentionnée à 590 000 € ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de vente de ladite parcelle ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette vente.

4. CESSION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DU MOULIN D'ANDRAULT : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT

DELIBERATION 2021-37 : CESSION D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DU MOULIN D'ANDRAULT : DESAFFECTATION - DECLASSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L.2141-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L3221-1,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 27 Mai 2021,

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur et Madame MICHEL, propriétaires du Moulin d'Andraut, situé sur la Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et ayant son accès sur l'allée du Moulin d'Andraut à Montussan. Ces derniers souhaitant se porter acquéreurs de la partie de ce chemin figurant en orange sur le plan ci-annexé.

Après vérifications, cette section de l'allée du Moulin d'Andraut se présente en impasse, et ne dessert que les parcelles appartenant à Monsieur et Madame MICHEL. Par ailleurs, cette section de voirie ne fait l'objet d'aucune convention spécifique entre la mairie et un tiers.

De ce fait, cette section de voie n'est utilisée que par les propriétaires du Moulin d'Andraut, Monsieur et Madame MICHEL. Par conséquent, cette section de voie ne fait pas l'objet d'un usage par le public.

Eu égard à cette absence d'affectation de fait, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette section de l'allée du Moulin d'Andraut, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après déclassement, la commune pourra décider de procéder à la cession de cette section de l'allée du Moulin d'Andraut, dès lors qu'un numéro cadastral lui aura été affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE CONSTATER la désaffectation de la section de l'allée du Moulin d'Andraut délimitée sur le plan ci-annexé ;

D'AUTORISER ET DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal du foncier susvisé ;

5. CESSION D'UN TERRAIN ATTACHE A LA ROUTE DE LALANDE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT

DELIBERATION 2021-38 : CESSION D'UN TERRAIN ATTACHE A LA ROUTE DE LALANDE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L.2141-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L3221-1,

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 11 Juin 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par la SCI COVAL, propriétaire de la parcelle ZA 204, située Route de Lalande à Montussan. La société souhaite se porter acquéreur d'un terrain attaché à la Route de Lalande, contigu au sien, tel que délimité sur le plan ci-annexé.

Après vérifications, ce terrain, enherbé, légèrement surélevé par rapport à la route de Lalande, situé dans un virage, n'est pas exploité par la commune pour l'usage de son domaine public routier. Par ailleurs, cette section

de voirie ne fait l'objet d'aucune convention spécifique entre la mairie et un tiers. Par conséquent, ce terrain ne fait pas l'objet d'un usage par le public, et se trouve, de fait, non affecté.

Eu égard à cette absence d'affectation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce terrain, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après déclassement, la commune pourra décider de procéder à la cession de ce terrain, dès lors qu'un numéro cadastral lui aura été affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE CONSTATER la désaffectation du terrain, tel que délimité sur le plan ci-annexé ;

D'AUTORISER ET DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal du foncier susvisé ;

6. RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que la Commission Finances s'est réunie pour réviser les tarifs des prestations proposées aux familles, à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils périscolaires, vacances sportives, week-end séjours et sorties et centre de loisirs à compter de la rentrée prochaine.

DELIBERATION 2021-39 : RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu - comme tous les ans - de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties, vacances, séjours et week-end organisés par le Service Animation.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour l'ensemble des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs comme suit :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Repas enfant montussanais : **2.75 euros**

Repas enfant domicilié hors commune : **4.20 euros**

Repas adulte : **5 euros** (*hors personnel communal*)

Repas personnel communal : **3.30 euros** (*hors agent bénéficiant de l'avantage en nature*)

TARIFS DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA FRÉQUENTATION DU P.R.J. :

Cotisation pour un enfant montussanais : 7,50 euros

Cotisation pour un enfant domicilié hors commune : 9 euros

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

TARIFS DES SORTIES DU P.R.J. ET DU CENTRE DE LOISIRS :

	Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais	TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune
SORTIE DE 0 à 9€	0 à 0,999	2,70 €	6 €
	1 à 1,999	3,70 €	
	2 et +	4,70 €	
SORTIE DE 10 à 19€	0 à 0,999	4,70 €	8.60 €
	1 à 1,999	5,70 €	
	2 et +	6,70 €	
SORTIE DE 20 à 29€	0 à 0,999	10,20 €	15.60 €
	1 à 1,999	11,20 €	
	2 et +	12,20 €	
SORTIE DE 30 à 44€	0 à 0,999	15,20 €	22,10 €
	1 à 1,999	16,20 €	
	2 et +	17,20 €	
SORTIE DE 45 à 60€	0 à 0,999	21,20 €	29.60 €
	1 à 1,999	22,20 €	
	2 et +	23,20 €	

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

	Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais	TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune
<i>De 7h jusqu'à 8h35 ou 8h50</i>	0 à 0,999	1.50 €	2.40 €
	1 à 1,999	1.70 €	
	2 et +	1.82 €	
<i>De 16h30 jusqu'à 18h30 (avec le goûter)</i>	0 à 0,999	2.08 €	3.20 €
	1 à 1,999	2.15 €	
	2 et +	2.40 €	

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 16h30 à 17h15 :

	Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais	TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune
<i>De 17h15 jusqu'à 18h30</i>	0 à 0,999	1.10 €	1.70 €
	1 à 1,999	1.15 €	
	2 et +	1.25 €	

TARIFS DU WEEK END AU SKI POUR LES 15/18 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais		TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune	
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)
0 à 0,4999	80,00 €	72.00 €	158.00 €	142.20 €
0,5 à 0,9999	90,00 €	81.00 €		
1 à 1,499	100,00 €	90.00 €		
1,5 à 1,999	110,00 €	99.00€		
2 et +	120,00 €	108.00 €		

TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais			TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
0 à 0,4999	55,00 €	49.50 €	46.75 €	110,80 €	99.72 €	94.18€
0,5 à 0,9999	62,00 €	55.80 €	52.70 €			
1 à 1,499	69,00 €	62.10 €	58.65 €			
1,5 à 1,999	76,00 €	68.40 €	64.60 €			
2 et +	83,00 €	74.70 €	70.55 €			

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 12/17 ANS :

	Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais			TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune		
		1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
SKI / ESPAGNE	0 à 0,4999	160,00 €	144.00 €	136.00 €	262.00 €	235.80 €	222.70 €
	0,5 à 0,9999	170,00 €	153.00 €	144.50 €			
	1 à 1,499	175,00 €	157.50 €	148,75 €			
	1,5 à 1,999	190,00 €	171.00 €	161.50 €			

	2 et +	200,00 €	180.00 €	170.00 €			
PARIS	0 à 0,4999	210,00 €	189.00 €	178.50 €	327.00 €	294.30 €	277.95 €
	0,5 à 0,9999	220,00 €	198.00 €	187.00 €			
	1 à 1,499	230,00 €	207.00 €	195.50 €			
	1,5 à 1,999	240,00 €	216.00 €	204.00 €			
	2 et +	250,00 €	225.00 €	212.50 €			
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	110,00 €	99.00 €	93.50 €	197.00 €	177.30 €	167.45 €
	0,5 à 0,9999	120,00 €	108.00 €	102.00 €			
	1 à 1,499	130,00 €	117.00 €	110.50 €			
	1,5 à 1,999	140,00 €	126.00 €	119.00 €			
	2 et +	150,00 €	135.00 €	127.50 €			

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS :

Coefficient familial	TARIFS 2021-2022 pour un enfant montussanais			TARIFS 2021-2022 pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)
0 à 600	7.40 €	5.92 €	5.18 €	22.50 €	18.00 €	15.75 €
601 à 850	9.80 €	7.84 €	6,86 €			
851 à 1000	12.90 €	10.32€	9.03 €			
1001 à 1250	14.80 €	11.84€	10,36 €			
1251 à 1500	16.30 €	13.04€	11,41 €			
1500 et +	17.30 €	13.84€	12.11 €			

D'APPLIQUER aux enfants des agents communaux les tarifs pour les enfants montussanais ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION 2021-40 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'elle figure ci-après.

8. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie. Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et l'offre du CREDIT AGRICOLE a été jugée la plus intéressante.

DELIBERATION 2021-41 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux variable : -0,539 % (basé sur l'euribor 3 mois moyenné Mai 2021)

Marge fixe : 0,85 %

Durée : 12 mois

DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE COMPOSTEUR A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture d'une demande de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

DELIBERATION 2021-42 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A UN PARTICULIER

Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,

Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,

Vu la facture présentée par Monsieur Xavier PAYAN pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant le dossier de demande de remboursement déposé par Monsieur Xavier PAYAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 10 € à Monsieur Xavier PAYAN, pour l'achat de son composteur ;

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

D'EMETTRE à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

10. FDAVC 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances, lequel indique que la commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux sur la Route du Courneau.

DELIBERATION 2021-43 : FDAVC 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Gérard Billot, Adjoint aux Finances, explique que la commune peut solliciter le Conseil départemental de la Gironde pour une subvention dans la cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FDVAC).

Les travaux route du Courneau peuvent en faire l'objet :

Montant des travaux HT : 37 500 € HT

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000 €

Taux de subvention : 35% avec Application coefficient de solidarité pour Montussan : 0,83

Le financement de ces travaux pourrait être assuré de la manière suivante :

Subvention FDAVC : 7 262, 50 €

Autofinancement : le solde soit 30 237, 50 €

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

APRES DELIBERATION, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De retenir la proposition de travaux de voirie

D'autoriser M Le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDAVC 2021.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'OSTEOPATHIE DE BORDEAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des finances lequel indique qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec l'Institut d'Ostéopathie de Bordeaux.

DELIBERATION 2021-44 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'IOB

Monsieur Gérard Billot, Adjoint aux Finances, explique que la convention signée avec l'IOB arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Après débat, il est décidé par l'ensemble des membres du Conseil municipal de renouveler la convention selon les conditions suivantes :

- octobre 2021 à avril 2022, une prestation tous les deux mois, soit 4 prestations

- pour un montant de 1 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le renouvellement de la convention avec l'IOB selon les conditions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette prestation

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

12. CREATION, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU BUREAU, DES COMMISSIONS COMMUNALES, DE LA CAO : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-17

DELIBERATION 2021-45 : CREATION, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU BUREAU DES COMMISSIONS COMMUNALES, DE LA CAO : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-17

Résultat du vote :
 • Pour : 22
 • Contre : 0
 • Abstention : 0

Vu notamment les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission culture et jumelage : Madame Corinne Jean Théodore

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

SPORT / JEUNESSE / ASSOCIATIONS	JUMELAGE / CULTURE	ANIMATION MUNICIPALE	FINANCES / PROJETS	SCOLAIRE	URBANISME
Corinne JEAN THEODORE	Maria Concepción LAURENT	Nathalie CHANSARD	Gérard BILLOT	Sylvie FONTENEAU	Gérard BILLOT
Sylvie FONTENEAU	Sylvie FONTENEAU	Alban SEURIN		Nathalie CHANSARD	
Sébastien CANTERO	Francis CARPE	Marie-José PEYRAUBE	Sylvie FONTENEAU	Corinne JEAN THEODORE	Alban SEURIN
Geoffrey QUELLIEN	Françoise RIEB	Sébastien CANTERO	Corinne JEAN THEODORE	Odile BAMALE	Sylvie FONTENEAU
	Geoffrey QUELLIEN	Geoffrey QUELLIEN			
Francis CARPE	Odile BAMALE	Maria Concepción LAURENT	Céline PINARD	Valérie TODESCO	Nathalie CHANSARD
Céline PINARD	José MARTIN	Gérard BILLOT	Patrice CHIRON	Fleur BOULDE	José MARTIN
Valérie TODESCO	Adeline DARNIGE	Françoise RIEB	José MARTIN		Fleur BOULDE
Maria Concepción LAURENT	Fleur BOULDE	Adeline DARNIGE			
Patrice CHIRON	Corinne Jean Théodore	Patrice CHIRON			
Fleur BOULDE		Fleur BOULDE			
		Jean-Luc CHALME			
COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIE	BATIMENTS / VOIRIE / ASSAINISSEMENT	ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT / ECOLOGIE	LOGEMENT	PERSONNEL	
Isidro MARTIN	Alban SEURIN	Corinne JEAN THEODORE	Nathalie CHANSARD	Sylvie FONTENEAU Corinne JEAN THEODORE	
Corinne JEAN THEODORE	Sylvie FONTENEAU	Alban SEURIN	Odile BAMALE	Françoise RIEB José MARTIN	
Sylvie FONTENEAU	Sébastien CANTERO	Sébastien CANTERO	Jean-Luc CHALME	Nathalie CHANSARD	
Marie-José PEYRAUBE	Francis CARPE	Maria Concepción LAURENT	Françoise RIEB	Maria Concepción LAURENT	
Geoffrey QUELLIEN	Pascal GACHET	Gérard BILLOT	Gérard BILLOT	Odile BAMALE Adeline DARNIGE	
Pascal GACHET	Jean-Luc CHALME	Odile BAMALE	Corinne JEAN THEODORE	Marie José PEYRAUBE	
Sébastien CANTERO		José MARTIN	Sébastien CANTERO	Fleur BOULDE	

		Jean-Luc CHALME		Sébastien CANTERO
		Céline PINARD		

➤ Article 5 : Commission d'Appel d'Offres : Gérard BILLOT, Sylvie FONTENEAU, Nathalie CHANSARD, Isidro MARTIN, Alban SEURIN, Corinne JEAN THEODORE, José MARTIN

13. CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DELIBERATION 2021-46 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune :

D'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- le poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

14. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN CAP PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, adjointe en charge de la scolarité, qui indique qu'il convient de recruter une nouvelle personne en Contrat d'Apprentissage Petite Enfance pour la rentrée 2021.

DELIBERATION 2021-47 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAP PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent en contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle a terminé son CAP à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer un nouveau contrat d'apprentissage avec les caractéristiques suivantes : CAP petite enfance à l'école maternelle sur une durée d'un an, un maître de stage sera désigné au sein des agents communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage dans les conditions susvisées;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DE DIRE que les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget de l'année 2021

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

15. QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 13 juillet 2021.

Le Maire, Frédéric  